

INFOS N°2

Spécial Elections

Elections des représentants de parents d'élèves Vendredi 9 ou Samedi 10 octobre 2015

Rappel des éléments principaux des textes relatifs aux élections

Sommaire

Page 1 à 4

Elections des 9 ou
10 Octobre 2015

Page 5

Formations

Page 6

Fiche d'inscription aux
formations

Page 7

Vie du Conseil Local

Page 8

Tarifs photocopies
Tracts électoraux 2015

MODE DE SCRUTIN

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PREPARATION DES ELECTIONS

Enseignement primaire : En fin d'année scolaire précédente ou en début d'année, le conseil d'école désigne la commission électorale. Cette commission arrête le calendrier des opérations électorales, établit les listes électorales, reçoit les votes par correspondance, organise le dépouillement.

Enseignement secondaire : le Chef d'Etablissement réunit dans les quinze jours suivant la rentrée, les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations électorales est arrêté.

CORPS ELECTORAL

Les deux parents, français ou étrangers, sont électeurs et éligibles, dès lors qu'ils ont l'autorité parentale sur l'enfant et quelle que soit leur situation matrimoniale.

LISTE ELECTORALE

Elle comporte les noms des parents électeurs et est arrêtée par le bureau des élections au moins 20 jours avant le scrutin. Pendant une durée de 4 semaines, commençant 8 jours après la rentrée, les responsables d'associations et responsables de liste peuvent prendre connaissance des adresses des parents ayant accepté cette communication.

ELIGIBILITE

Tout électeur est éligible.

Ne sont pas éligibles :

Dans le *premier degré* : Le directeur de l'école, les maîtres qui y sont affectés ou y exerçant, les personnels chargés des fonctions de psychologue scolaire ou de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire et l'assistante sociale, l'infirmière scolaire ainsi que les agents spécifiques des écoles maternelles et des assistants d'éducation exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service.

Dans le *secondaire* : Tout parent ayant un enfant dans l'établissement peut se présenter, mais au titre d'une seule catégorie (parent ou personnel)

LISTE DE CANDIDATURES

Un parent peut être simultanément candidat dans tout établissement où l'un de ses enfants est scolarisé.

Les deux parents peuvent être candidats sur la même liste.

La liste de candidature doit parvenir au bureau des élections au moins dix jours avant la date du scrutin en deux exemplaires. Un exemplaire est affiché.

La liste comporte les noms des candidats classés dans un ordre préférentiel, sans mention de titulaire ni de suppléant, avec au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elle doit comporter au minimum deux noms.

Un candidat se désistant moins de huit jours avant le scrutin ne peut être remplacé.

Les candidats ne mentionnent leur appartenance à une fédération ou association à côté de leur nom qu'en cas de liste d'union.

SEULES LES PROFESSIONS DE FOI SONT A LA CHARGE DES CANDIDATS

MATERIEL DE VOTE

Le matériel de vote doit être envoyé aux deux parents qu'ils résident ou non sous le même toit.

Il peut être accompagné d'une profession de foi d'une page recto-verso maximum.

Pour un même établissement scolaire, les bulletins de vote sont d'un format et d'une couleur uniques.

Les bulletins mentionnent uniquement : le nom de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, le sigle de la fédération.

Ces documents sont expédiés ou distribués aux élèves au moins six jours avant le **scrutin**.

« Les élections des parents d'élèves étant un élément du fonctionnement des établissements scolaires, les dépenses éventuelles y afférent (fourniture des enveloppes et des bulletins de vote...) ne doivent pas être traitées différemment des autres dépenses de l'établissement. »

SCRUTIN

**Le bureau de vote doit être ouvert
au minimum 4 heures
consécutives.**

ATTRIBUTION DES SIEGES

Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.
En cas d'empêchement, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

CONTENTIEUX

Toute contestation, sans effet suspensif, doit être portée dans un délai de 5 jours après la proclamation des résultats devant l'Inspection Académique (dans le premier degré) ou devant le Rectorat (dans le secondaire) qui doit statuer dans les 8 jours.

En cas d'annulation, de nouvelles élections sont organisées.

TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort a lieu 5 jours après la proclamation des résultats.
Valable uniquement dans le 1^{er} degré, en cas de siège non pourvus, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription procède publiquement à un tirage au sort parmi les parents volontaires. A défaut de parents élus ou désignés, le conseil d'école siège valablement.

Pour plus d'informations sur les élections, le CDPE et sur la vie des conseils locaux :

- ***Dossier thématique pour les élections :***
<http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/documents-de-rentree/elections/>
- ***Consultez le site internet du CDPE :***
<http://www.fcpe95.com/>
- ***Abonnez-vous à la Newsletter de la FCPE-Val d'Oise***

Un dossier thématique sur les élections est disponible sur le site de la FCPE 95

Exemple de calendrier électoral

Samedi 19 septembre	La liste des parents d'élèves votants constituant le corps électoral doit être établie par l'établissement scolaire
Lundi 28 septembre minuit ou Mardi 29 septembre minuit	Remise au chef d'établissement de la liste de candidature aux élections (dix jours francs avant le scrutin)
Mercredi 30 septembre minuit ou Jeudi 1 octobre minuit	Date limite pour remplacer sur une liste un candidat qui se serait désisté
Entre le 29 septembre (ou 30 septembre) et le 2 octobre (ou 3 octobre)	Mise sous pli
Samedi 3 octobre	Date limite de remise ou d'envoi du matériel aux deux parents (6 jours avant le scrutin)
Vendredi 9 octobre ou Samedi 10 octobre	Elections
Mercredi 14 octobre pour le 1er degré et Jeudi 16 octobre pour le 2nd degré	Date limite pour porter un recours auprès de l'Inspection Académique (premier degré) ou du rectorat (second degré). Ces derniers doivent statuer dans les 8 jours.
Mercredi 16 octobre	Tirage au sort dans les établissements du 1er degré lors que le nombre d'élus n'atteint pas le nombre de postes à pourvoir.

Formations 2015-2016

1ère session

TRESORERIE

Samedi 26 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures

Lieu : *CDPE95 – 101 rue du Brûloir – 95000 CERGY*

PREMIER et SECOND DEGRE

Samedi 7 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures

Lieu : *CDPE95 – 101 rue du Brûloir – 95000 CERGY*

Samedi 21 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures

Lieu : ARGENTEUIL (lieu à définir)

CONSEILS DE DISCIPLINE-SANCTIONS /DHG

Samedi 28 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures

Lieu : *CDPE95 – 101 rue du Brûloir – 95000 CERGY*

COMMISSIONS D'APPEL

Cette formation a lieu en fin d'année scolaire.
La date vous sera communiquée ultérieurement.

Toutes nos formations sont **GRATUITES**
et ouvertes à tous nos adhérents.



**Conseil Départemental des Parents d'élèves
des Écoles Publiques Laïques du Val d'Oise**
☎ : 01 30 32 67 67 -101 RUE DU BRÛLOIR – 95000 CERGY

FICHE D'INSCRIPTION Formations 2015-2016

Formation choisie :

Date :

Lieu :

NOM :

Prénom :

Coordonnées : Tel.
Mèl

Nom du conseil local :

Pour nous aider à préparer la formation, pouvez -vous nous signaler quelles sont les questions que vous souhaitez aborder ?

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre fiche d'inscription par mail,
fcpe95.cdpe95@wanadoo.fr au CDPE95

VIE DU CONSEIL LOCAL

Votre assemblée générale a eu lieu, alors ...

Renvoyez, au CDPE95, au plus tôt votre déclaration de bureau, vos bulletins d'adhésions, chèques...

Nous pourrons alors effectuer l'enregistrement de vos adhérents dans notre base de données.

Votre bureau pourra être validé. Votre dossier BRED pourra être transmis à la banque en cas de changement de signature

Vos adhérents pourront alors être assurés dans leurs missions de parent FCPE

Vous recevrez toutes les informations émanant du CDPE 95 à destination des membres des bureaux.

La publication «Revue des Parents» sera envoyée aux adhérents y ayant souscrits.

Pour retrouver les documents en ligne :

<http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/documents-de-rentree/>

TARIFS TIRAGES



La FCPE95 vous propose tout au long de l'année des tarifs avantageux pour tous vos tirages.



TARIFS DES TIRAGES AU 01/01/2015

Sur Papier Blanc

	Tirage Noir et Blanc				Tirage Couleur			
	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex
RECTO - A4	3,40 €	6,80 €	10,20 €	34,00 €	8,00 €	16,00 €	40,00 €	80,00 €
RECTO-VERSO A4	5,00 €	10,00 €	25,00 €	50,00 €	16,00 €	32,00 €	80,00 €	160,00 €
RECTO - A3	7,40 €	14,80 €	37,00 €	74,00 €	16,00 €	32,00 €	80,00 €	160,00 €
RECTO-VERSO A3	10,60 €	21,20 €	53,00 €	106,00 €	32,00 €	64,00 €	160,00 €	320,00 €

Sur Papier Fluo

	Tirage Noir et Blanc				Tirage Couleur			
	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex
RECTO - A4	6,60 €	13,20 €	33,00 €	66,00 €	11,40 €	22,80 €	57,00 €	114,00 €
RECTO-VERSO A4	9,80 €	19,60 €	49,00 €	98,00 €	19,40 €	38,80 €	97,00 €	194,00 €

Sur Papier Couleur

	Tirage Noir et Blanc				Tirage Couleur			
	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex
RECTO - A4	6,20 €	12,40 €	31,00 €	62,00 €	10,60 €	21,20 €	53,00 €	106,00 €
RECTO-VERSO A4	9,40 €	18,80 €	47,00 €	94,00 €	18,60 €	37,20 €	93,00 €	186,00 €

Fourniture + Impression Tracts Electoraux Nationaux

	Tirage Noir et Blanc				Tirage Couleur			
	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex
Recto A4 - 2 Tracts A5	4,80 €	9,60 €	24,00 €	48,00 €	10,00 €	20,00 €	50,00 €	100,00 €

Tracts Electoraux Nationaux seuls

	100 Ex	200 Ex	500 Ex	1000 Ex
Recto A4 - 2 Tracts A5	3,60 €	7,20 €	18,00 €	36,00 €

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des variations de nos approvisionnements en papier et consommables

FCPE 95 - 101 Rue du Bruiloir 95000 CERGY

Nous vous proposons également cette année des **tracts électoraux nationaux**.

COMPTE TENU DE L'AFFLUENCE EN PERIODE DE RENTREE,
NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR NOUS ADRESSER VOTRE COMMANDE
AU MOINS QUATRE JOURS AVANT DE VENIR CHERCHER LE MATERIEL
LE REGLEMENT DE VOS COMMANDES DOIT IMPERATIVEMENT SE FAIRE A LE RECEPTION DE VOTRE
COMMANDE.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION